

MEPS  
DPP  
SCMIS

PROJET DON JAPONAIS PHASE 3 ET 4

NOMBRE ACTUALISE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE

FEVRIER 2003

DEPARTEMENTS	ECOLES	CLASSES	MODULES	LATRINES	CITERNE	MILIEU URBAIN	MILIEU RURAL
ATACORA - DONGA	10	39	13	13	13	12	3
ATLANTIQUE - LITTORAL	22	99	33	33	33	12	10
BORGOU - ALIBORI	12	45	15	15	15	12	5
MONO - COUFFO	12	48	17	17	17	8	6
OUEME - PLATEAU	22	108	36	36	36	10	9
ZOU - COLLINES	20	96	32	32	32	8	14
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>435</b>	<b>146</b>	<b>146</b>	<b>146</b>	<b>62</b>	<b>47</b>

**PROJET DON JAPONAIS PHASE 3 ET 4**

**LISTE ACTUALISEE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE**

**DEPARTEMENT DE L'ATACORA-DONGA**

FÉVRIER 2003

N°	DEPARTEMENT	S/PREFECTURE	ECOLE	ANNEE DE CREATION	EFFECTIF	PATIO ELVISEL	NB SC	NB SC PREC	NB ENSTOT	C/A CONST	MOD A CONST	ECOLE A CONST	LATR A CONST	CIT A CONST	MIL URB	MIL RUR	AUTRES DONATEURS
1	ATACORA-DONGA	BASSILA	MANIGRI-KANNI ***	1998	368	61,0	6	3	2	3	1	1	1	1		1	
2	ATACORA-DONGA	DJOUGOU	TAIFA /C ***	1999	383	64,0	6	6	5	6	2	1	2	2	1		
3	ATACORA-DONGA	DJOUGOU	KILIR/C	1997	385	64,0	6	6	5	6	2	1	2	2		1	
4	ATACORA-DONGA	DJOUGOU	TEPABA/A	1972	460	58,0	6	3	6	3	1	1	1	1	1		
5	ATACORA-DONGA	COPARGO	COPARGO/C ***	1979	316	53,0	6	3	4	3	1	1	1	1		1	
6	ATACORA-DONGA	KOUANDE	WOROUWARI-2	1953	247	41,0	6	3	6	3	1	1	1	1	1		
7	ATACORA-DONGA	KOUANDE	BIRNI-CENTRE/B ***	1998	313	52,0	6	6	4	3	1	1	1	1	1		
8	ATACORA-DONGA	KOUANDE	KOUANDE-CENTRE/B ***	1998	260	43,0	6	6	6	6	2	1	2	2	1		
9	ATACORA-DONGA	NATITINGOU	DASSAGATE/B ***	1995	382	64,0	5	6	4	3	1	1	1	1	1		
10	ATACORA-DONGA	NATITINGOU	OURBOUGA ***	1972	512	64,0	8	3	6	3	1	1	1	1	1		
<b>TOTAL : ECOLES RETENUES ET A CONSTRUIRE</b>					<b>3626</b>		<b>61</b>	<b>45</b>	<b>48</b>	<b>39</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	

N.B. : \*\*\* = Nouvelles écoles proposées en remplacement de celles de la liste initiale qui sont déjà construites par les populations et les ONG du fait de l'attente trop longue et de l'urgence des besoins.

## PROJET DON JAPONAIS PHASE 3 ET 4

## LISTE ACTUALISEE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE

## DEPARTEMENTS ATLANTIQUE - LITTORAL

FEVRIER 2003

N°	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	ECOLE	ANNEE DE CREATION	EFFECTIF	RATIO ELV/CLAS	NBRE CLAS	NBRE CLAS PREC	NBRE ENSEIGN TOTAL	CLAS A CONST	MOD A CONST	ECOLE A CONST	LATRINES A CONST	CHTER A CONST	MIL URB	MIL RUR	AUTRES DONATEURS
1	ATLANTIQUE	ABOMEY-CALAVI	WOMEY-YENAWA/A	1993	469	78,17	6	3	7	6	2	1	2	2		1	
2	ATLANTIQUE	ABOMEY-CALAVI	WOMEY-YENAWA/B ***	1993	452	75,33	6	4	7	3	1	1	1	1		1	
3	ATLANTIQUE	ALLADA	GLOTOMEY	1960	407	67,83	6	3	5	3	1	1	1	1		1	
4	LITTORAL	COTONOU	TANTO	1978	342	57,00	6	3	5	3	1	1	1	1	1		
5	LITTORAL	COTONOU	HINDE III/A ***	1975	348	58,00	6	3	5	3	1	1	1	1	1		
6	LITTORAL	COTONOU	HINDE II/B ***	1984	310	51,67	6	3	4	3	1	1	1	1	1		
7	LITTORAL	COTONOU	GBEGAMEY SUD/C	1950	225	37,50	6	6	4	6	2	1	2	2	2	1	
8	LITTORAL	COTONOU	GBEGAMEY SUD/E	1968	239	39,83	6	6	6	6	2	1	2	2	2	1	
9	LITTORAL	COTONOU	AKPAKPA MARCHIE/B	1981	226	56,50	4	1	2	3	1	1	1	1	1		
10	LITTORAL	COTONOU	AGLA-CENTRE-A ***	1988	326	54,33	6	6	6	6	2	1	2	2	2	1	
11	LITTORAL	COTONOU	AGLA-CENTRE-B ***	1995	310	51,67	6	6	6	6	2	1	2	2	2	1	
12	LITTORAL	COTONOU	SEHOGAN	1978	319	53,17	6	3	6	6	2	1	2	2	2	1	
13	LITTORAL	COTONOU	HOUHEYHO III/A	1978	230	38,33	6	6	4	6	2	1	2	2	2	1	
14	LITTORAL	COTONOU	HOUHEYHO III/B	1984	318	53,00	6	6	7	6	2	1	2	2	2	1	
15	ATLANTIQUE	KPOMASSE	HOUHEYOGBE	1978	359	59,83	6	3	4	3	1	1	1	1	1	1	

N°	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	ECOLE	ANNEE DE CREATION	EFFECTIF	RATIO ELV/CLAS	NBRE CLAS	NBRE CLAS PREC	NB. ENSEIGN TOTAL	CLAS A CONST	MOD A CONST	ECOLE A CONST	LATRINES A CONST	QITER A CONST	MIL URB	MIL RUR	AUTRES DONATEURS
16	ATLANTIQUE	OUIDAH	TCHIAKPE CODJI	1972	265	53,00	5	3	5	3	1	1	1	1		1	
17	ATLANTIQUE	OUIDAH	TOVE/C	1964	209	52,25	4	4	4	3	1	1	1	1	1		
18	ATLANTIQUE	OUIDAH	AHOZON/B	1978	279	46,50	6	3	5	3	1	1	1	1	1		
19	ATLANTIQUE	TOFFO	DAME ***	1982	302	50,33	6	4	4	6	2	1	2	2		1	
20	ATLANTIQUE	TOFFO	SEHOUE AGBOZOUNKPA/C	1998	271	45,17	6	6	5	3	1	1	1	1		1	
21	LITTORAL	COTONOU	YAGBE/A ***	1972	297	49,50	6	6	6	6	2	1	2	2	1		
22	LITTORAL	COTONOU	YAGBE/B ***	1992	232	38,67	6	6	7	6	2	1	2	2	1		
<b>TOTAL : ÉCOLES RETENUES ET A CONSTRUIRE</b>					<b>6 735</b>		<b>127</b>	<b>94</b>	<b>114</b>	<b>99</b>	<b>33</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	

N.B. : \*\*\* = Nouvelles écoles proposées en remplacement de celles de la liste initiale qui sont déjà construites par les populations et les ONG du fait de l'attente trop longue et de l'urgence des besoins.

PROJET DON JAPONAIS PHASE 3 ET 4  
LISTE ACTUALISEE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE

DEPARTEMENT DU BORGOU - ALIBORI

FEVRIER 2003

N°	DEPARTEMENT	S/PREFECTURE	ECOLE	ANNEE CREATION	EFFECTIF	RATIO ELV/SCL	NB SCL	NB SCL PREC	NB SCL PREC	NEENS TOT	CIA CONST	MOD A CONST	ECOLE A CONST	LATRA CONST	CIT A CONST	MIL JURB	MIL RUR	AUTRES DONATEURS
1	BORGOU - ALIBORI	BEMBEREKE	KABANOU ***	1997	162	54,0	3	3	3	3	3	1	1	1	1		1	
2	BORGOU - ALIBORI	BEMBEREKE	GUESSOU SUD/A	1966	465	77,5	6	3	3	6	3	1	1	1	1			
3	BORGOU - ALIBORI	N'DALI	TREBOUN/A	1982	383	63,8	6	3	3	6	3	1	1	1	1			
4	BORGOU - ALIBORI	PARAKOU	OCBN-3 ***	1989	466	77,7	6	3	3	6	3	1	1	1	1			
5	BORGOU - ALIBORI	PARAKOU	SNTN/B ***	2001	260	86,7	3	3	3	3	3	1	1	1	1			
6	BORGOU - ALIBORI	PARAKOU	NIMA/B	1998	334	56,7	6	6	6	6	6	2	1	2	2			
7	BORGOU - ALIBORI	TCHAOUROU	WOROGUI/B ***	1996	322	53,7	6	4	4	5	6	2	1	2	2			
8	BORGOU - ALIBORI	TCHAOUROU	WOROGUI-GOURA ***	1995	182	60,7	3	3	3	3	3	1	1	1	1		1	
9	BORGOU - ALIBORI	GOGOUNOU	GAMAGOU ***	1981	154	51,3	3	3	3	3	3	1	1	1	1		1	
10	BORGOU - ALIBORI	KANDI	KANDI/C ***	1987	365	60,8	6	3	3	6	3	1	1	1	1			
11	BORGOU - ALIBORI	KANDI	KANDI/F ***	1992	360	60,0	6	3	3	6	3	1	1	1	1			
12	BORGOU - ALIBORI	KANDI	SAKABOUKININ/D ***	1997	265	44,2	6	3	3	5	6	2	1	2	2		1	
TOTAL : ECOLES RETENUES ET A CONSTRUIRE					3718		60	40	58	45	15	12	15	15	8	4		

N.B. : \*\*\* = Nouvelles écoles proposées en remplacement de celles de la liste initiale qui sont déjà construites par les populations et les ONG du fait de l'attente trop longue et de l'urgence des besoins.

PROJET DON JAPONAIS PHASE 3 ET 4

LISTE ACTUALISEE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE

DEPARTEMENT DU MONO-COUFFO

FEVRIER 2003

N°	DEPARTEMENT	SPREFECTURE	ECOLE	ANNEE CREATION	EFFECT	RATIO ELV/SC	NB/SC	NR/SC PREC	NBENS TOT	CIA CONST	MOD A CONST	ECOLE A CONST	LATRA A CONST	CITA A CONST	MIL URB	MIL RUR	AUTRES DONATEURS								
1	MONO - COUFFO	AFLAHOUE	AZOVE/IC ***	1999	407	68,0	6	3	6	3	1	1	1	1	1										
2	MONO - COUFFO	COME	HONVE COME	1972	342	53,8	6	0	6	3	2	1	2	2	1										
3	MONO - COUFFO	DJAKOTOMEY	TCHANHOUE/A	1959	437	67,8	6	0	6	6	2	1	2	2		1									
4	MONO - COUFFO	DJAKOTOMEY	HOUEGAMEY/B	1997	394	144,3	3	3	6	3	1	1	1	1		1									
5	MONO - COUFFO	DJAKOTOMEY	SEGBEHOUE	1975	236	53,2	5	2	5	3	1	1	1	1		1									
6	MONO - COUFFO	DJAKOTOMEY	KPOBA ***	1988	280	60,0	5	3	4	3		1	0	0		1									
7	MONO - COUFFO	DJAKOTOMEY	HOUNGBEZANMEY ***	1978	360	60,0	6	3	5	3	2	1	2	2		1									
8	MONO - COUFFO	DJAKOTOMEY	HAGOUNMEY/B ***	1999	368	63,0	6	6	6	6	2	1	2	2		1									
9	MONO - COUFFO	DOGBO	KPODAH/A/B ***	2000	285	81,6	8	6	6	6	2	1	2	2		1									
10	MONO - COUFFO	DOGBO	MANDANKANMEY/B ***	1999	386	73,5	6	3	6	3	1	1	1	1		1									
11	MONO - COUFFO	LOKOSSA	TOGUEME ***	1999	158	39,5	4	4	4	6	2	1	2	2	1										
12	MONO - COUFFO	LOKOSSA	TCHIKOMEY 2	1997	327	65,4	5	3	6	3	1	1	1	1	1										
TOTAL : ECOLES RETENUES ET A CONSTRUIRE															66	36	66	48	17	12	17	17	4	8	

N.B. : \*\*\* = Nouvelles écoles proposées en remplacement de celles de la liste initiale qui sont déjà construites par les populations et les ONG du fait de l'attente trop longue et de l'urgence des besoins.

PROJET DON JAPONAIS PHASE 3 ET 4

LISTE ACTUALISEE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE

DEPARTEMENT DE L'OUEME-PLATEAU

FEVRIER 2003

N°	DEPARTEMENT	S/PREFECTURE	ECOLE	ANNEE CREATION	EFFECTIF	RATIO ELV/SC	NB/SC PREC	NB/SC TOT	CIA CONST	MOD'A CONST	ECOLE A CONST	LATRA CONST	CIT A CONST	MIL URB	MIL RUR	AUTRES DONATEURS
1	OUEME - PLATEAU	ADJOHOUN	AZOWLISSE CENTRE/B ***	1999	178	29,7	6	6	3	2	1	2	2		1	
2	OUEME - PLATEAU	ADJOHOUN	AGUEMLAHIN ***	1959	252	42,0	6	6	3	1	1	1	1		1	
3	OUEME - PLATEAU	ADJOHOUN	GBEKANDJI-1	1951	305	50,8	6	6	3	1	1	1	1		1	
4	OUEME - PLATEAU	ADJOHOUN	ZOUNGODO ***	1988	288	48,0	6	6	6	2	1	2	2		1	
5	OUEME - PLATEAU	DANGBO	DANGBO-CENTRE/B	1997	212	35,3	6	6	3	1	1	1	1			
6	OUEME - PLATEAU	DANGBO	DEKIN-HOUNHOU	1951	411	68,5	6	6	3	1	1	1	1		1	
7	OUEME - PLATEAU	DANGBO	DANKO	1973	210	35,0	6	6	6	2	1	2	2		1	
8	OUEME - PLATEAU	DANGBO	DJIGBE/B	1997	330	110,0	3	3	6	1	1	1	1		1	
9	OUEME - PLATEAU	IFANGNI	KETOU-GBECON/A ***	1978	271	45,2	6	3	3	1	1	1	1		1	
10	OUEME - PLATEAU	IFANGNI	SOBE/ A ***	1992	296	49,3	6	3	3	1	1	1	1		1	
11	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	DAVIE/A	1967	319	53,2	6	3	3	1	1	1	1			
12	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	DAVIE/B	1976	258	43,0	6	6	6	2	1	2	2			
13	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	GBOKOU-3	1965	339	56,5	6	6	6	2	1	2	2			
14	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	DJEGAN-DAHO/A	1972	334	55,7	6	6	6	2	1	2	2			
15	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	KANDEVIE/B	1961	270	45,0	6	6	6	2	1	2	2			
16	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	KANDEVIE/C	1971	258	43,0	6	6	6	2	1	2	2			
17	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	AKONABOE/C ***	1998	212	35,3	6	6	6	2	1	2	2			
18	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	ANAVIE/B ***	1992	421	70,2	6	6	6	2	1	2	2			
19	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	DOWA/B ***	1986	379	63,2	6	6	6	2	1	2	2			
20	OUEME - PLATEAU	PORTO-NOVO	ITA-TIGRI	1975	342	57,0	6	6	6	2	1	2	2		1	

N°	DEPARTEMENT	S/PREFECTURE	ECOLE	ANNEE DE CREATION	EFFECTIF	RATIO ELV/SCL	NB SCL	NB SCL PREC	NB SCL TOT	C. CONST.	MOD A CONST.	ECOLE A CONST.	L'ATRA CONST.	CIT A CONST.	MIL URB	MIL RUR	AUTRES DONATEURS
21	OUEME - PLATEAU	SAKETE	SAKETE CENTRE/B	1911	366	61,0	6	6	6	6	2	1	2	2	1		
22	OUEME - PLATEAU	SAKETE	TAKON CENTRE	1945	297	49,5	6	0	6	6	2	1	2	2		1	
<b>TOTAL : ECOLES RETENUES ET A CONSTRUIRE</b>					<b>6548</b>		<b>129</b>	<b>101</b>	<b>126</b>	<b>108</b>	<b>36</b>	<b>22</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	

N.B. : \*\*\* = Nouvelles écoles proposées en remplacement de celles de la liste initiale qui sont déjà construites par les populations et les ONG du fait de l'attente trop longue et de l'urgence des besoins.



PROJET DON JAPONAIS PHASE 3 ET 4  
LISTE ACTUALISEE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE

DEPARTEMENT DU ZOU - COLLINES

FÉVRIER 2003

N°	DEPARTEMENT	SIPREFECTURE	ECOLE	ANNEE CREATION	EFFECTIF	NB C	RATIO FLV/SC	NB/SC/ PREC	NB EN S TOT	CIA CONST	MODA CONST	ECOLE A CONST	LATRA CONST	CIT A CONST	MIL URB	MIL RUR	AUTRES DONATEURS	
1	ZOU - COLLINES	ABOMEY	GBECON-HOUEGBO/C	1978	270	5	54,0	6	4	6	2	1	2	2	1			
2	ZOU - COLLINES	ABOMEY	ABOMEY/D ***	1951	128	6	21,3	6	7	6	2	1	2	2	1			
3	ZOU - COLLINES	ABOMEY	ABOMEY/E ***	1972	350	6	58,3	6	6	6	2	1	2	2	1			
4	ZOU - COLLINES	ABOMEY	ABOMEY/F ***	1980	325	6	54,2	6	5	6	2	1	2	2	1			
5	ZOU - COLLINES	BANTE	PIRA-CENTRE/B ***	1999	483	6	80,5	6	3	6	2	1	2	2		1		
6	ZOU - COLLINES	BOHICON	AGBANWEME/B ***	1994	408	6	68,0	6	7	6	2	1	2	2	1			
7	ZOU - COLLINES	DASSA-ZOUME	BETOUIA	1945	294	6	49,0	6	6	3	1	1	1	1	1			
8	ZOU - COLLINES	DASSA-ZOUME	BETOUI/C	1946	275	6	45,8	6	5	3	1	1	1	1	1			
9	ZOU - COLLINES	DASSA-ZOUME	GBOWELE	1982	250	6	41,7	3	6	3	1	1	1	1		1		
10	ZOU - COLLINES	DASSA-ZOUME	MAHU	1982	280	6	46,7	6	4	3	1	1	1	1		1		
11	ZOU - COLLINES	DASSA-ZOUME	AGBOGHOME	1992	143	6	23,8	6	3	6	2	1	2	2		1		
12	ZOU - COLLINES	DASSA-ZOUME	GOUSOE	1978	390	6	65,0	6	3	6	2	1	2	2		1		
13	ZOU - COLLINES	DJIDJA	ATCHERIGBE ***	1999	113	2	56,5	2	3	3	1	1	1	1		1		
14	ZOU - COLLINES	DJIDJA	LINSINLIN ***	1998	292	5	58,4	3	4	3	1	1	1	1		1		
15	ZOU - COLLINES	SAVALOU	ATCHAHOUE ***	2002	346	4	86,5	4	4	6	2	1	2	2				
16	ZOU - COLLINES	SAVE	DIHO/B ***	1998	337	6	56,2	6	4	3	1	1	1	1		1		
17	ZOU - COLLINES	OUESSE	TOUI PK-11 ***	1961	281	6	46,8	6	4	6	2	1	2	2		1		
18	ZOU - COLLINES	ZAGNANADO	DON/B ***	1998	243	6	40,5	5	3	6	2	1	2	2		1		
19	ZOU - COLLINES	ZOGBODOME	CANA-DOBOME/B	1983	306	6	51,0	6	5	6	2	1	2	2		1		
20	ZOU - COLLINES	ZOGBODOME	CANA-MIGNOHITO	1978	415	6	69,2	6	8	3	1	1	1	1		1		
TOTAL : ECOLES RETENUES ET A CONSTRUIRE					5929	112		107	94	96	32	20	32	32	9	11		

N.B. : \*\*\* = Nouvelles écoles proposées en remplacement de celles de la liste initiale qui sont déjà construites par les populations et les ONG du fait de l'attente trop longue et de l'urgence des besoins.

**Contenu des infrastructures**

- 1) Salles de classe
- 2) Equipements en mobiliers scolaires
  1. Tables bancs pour élèves
  2. Bureaux et chaises pour directeurs et enseignants
  3. Armoires
  4. Tableaux noirs
- 3) Latrines
- 4) Installations d'alimentation en eau (telles que citerne des eaux pluviales)
- 5) Matériels didactiques

*Bu*  
*RS*

### Critères de sélection des écoles objets du Projet

- 1) Le nombre de salles de classe à construire calculé sur la base du résultat d'études est égal ou supérieur à 3 ;
- 2) Disponibilité des données statistiques permettant la prévision du besoin futur en infrastructures ;
- 3) Disponibilité du terrain suffisamment grand n'ayant pas de contraintes topographiques ni celles géologiques ;
- 4) Accès facile aux sites des écoles devant bénéficier des travaux de construction ;
- 5) Site sans problème d'occupation illégale pour lequel une copie de l'acte de donation qui prouve la propriété du terrain peut être fourni par le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (ou la collectivité locale) pendant le séjour au Bénin de la Mission ;
- 6) Site d'école pour lequel le personnel enseignant en nombre suffisant peut être affecté et le budget peut être mobilisé à cet effet après la construction des infrastructures ;
- 7) Site d'école où le comité de gestion est mis en place et fourni ses appuis pour le fonctionnement et l'entretien de l'école.

*Handwritten signature and initials*

## Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

### 1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1. Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
2. Etude (étude du concept de base effectuée par la JICA)
3. Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
4. Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

#### 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements) Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures



des contrats et les autres opérations nécessaires.

## 2. Contenu de l'étude

### 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

### 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

### (3) Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

#### 1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

- 2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 3) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

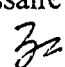

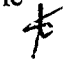
- 4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

- 5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le

32   

- commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
  - (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
  - (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
  - (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
  - (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

*M* *K*  
*R*

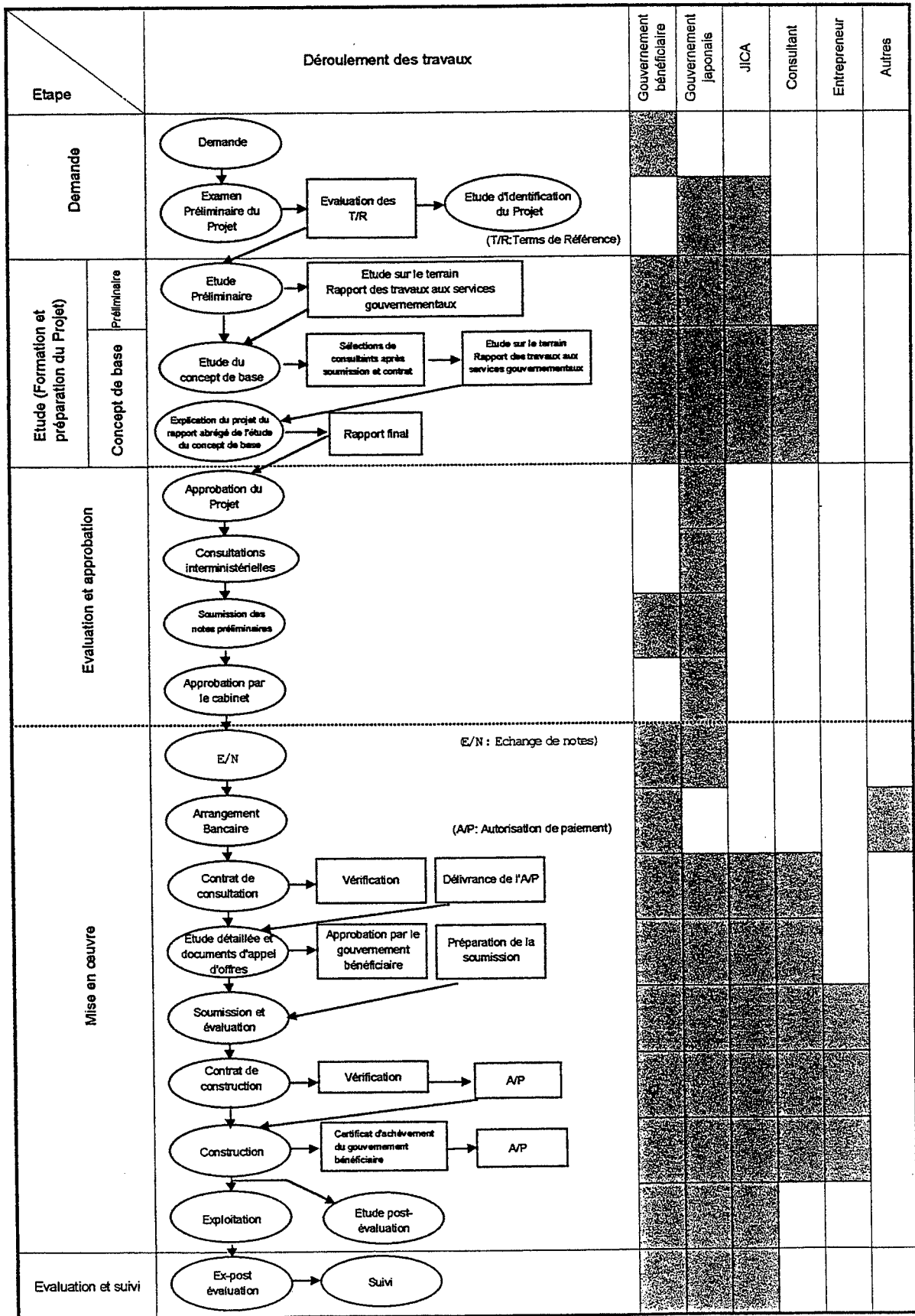
9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

*Bz* *Ad*



# Organigramme de la procédure de coopération financière non-remboursable du Japon



*Handwritten signatures and initials.*

### Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

N°	Eléments	Couvert par la Coopération	Couvert par pays bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		•
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		•
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		•
4.	Construction du parking	•	
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6.	Construction du bâtiment	•	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		•
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	•	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		•
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	•	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égouts, eau de pluie, etc.)		•
	b. Système de drainage à l'intérieur du site (évacuation des eaux toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres)	•	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		•
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	•	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		•
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	•	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		•
	b. Equipements concernant le Projet	•	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(•)	(•)
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
11.	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		•
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.		•
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•

*Handwritten mark*

*Handwritten mark*

Annexe-5

### Contribution du gouvernement béninois

- 1) Fourniture d'informations nécessaires pour le Projet ;
- 2) Acquisition et préparation par le nivellement etc. de terrains avant le commencement des travaux de construction ;
- 3) Recrutement et affectation du personnel enseignant ainsi que dotation budgétaire pour une utilisation positive et appropriée des infrastructures construites par le Projet ;
- 4) Paiement sous sa propre responsabilité à une banque du Japon des commissions notamment la commission de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) et commission de paiement sur la base de l'arrangement bancaire ;
- 5) Formalités nécessaires pour un prompt dédouanement des équipements et matériels acquis dans le cadre du Projet, et paiement auprès des organismes concernés sous sa propre responsabilité.
- 6) Exonération des droits de douane, des impôts internes et des autres taxes qui pourraient être imposées au Bénin aux ressortissants japonais qui fournissent les services et les produits du Projet conformément au contrat vérifié. Il appartient au Gouvernement du Bénin de porter à la connaissance des organismes concernés sous sa propre responsabilité la mesure d'exonération des impôts et taxes ;
- 7) Prise de mesures nécessaires notamment celles relatives à l'entrée et au séjour au Bénin des ressortissants japonais ou des membres de personnes juridiques japonaises qui sont liées aux services fournis et aux infrastructures construites conformément au contrat vérifié ;
- 8) Délivrance sans délai des autorisations et permissions nécessaires pour l'exécution du Projet ;
- 9) Prise en charge des autres frais nécessaires dans le cadre du Projet non couverts par la Coopération financière non-remboursable ;
- 10) Exécution périodique de monitoring pour voir comment les infrastructures scolaires construites par le Projet sont utilisées dans chacune des écoles ciblées et conseils et encadrement au besoin.

*K*  
*Py Zn*

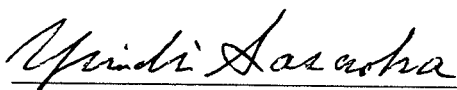
**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A  
LA MISSION DE PRESENTATION  
DU RAPPORT ABREGÉ DU CONCEPT DE BASE DU  
PROJET DE CONSTRUCTION D'ÉCOLES PRIMAIRES  
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par "la JICA") a dépêché en République du Bénin une mission d'étude du concept de base pour le Projet de Construction d'Écoles Primaires (désigné ci-après par "le Projet") du 2 février au 14 mars 2003. La mission a eu une série de discussions, de visites de sites et d'analyses techniques du résultat d'étude sur la base desquelles la JICA a élaboré un Rapport Abregé du Concept de Base du Projet (avant-projet).

La JICA a ensuite dépêché au Bénin une autre mission conduite par Monsieur Yuichi SASAOKA, assistant principal du directeur du département d'approvisionnement de la JICA pour présenter le contenu du Rapport Abregé du Concept de Base susmentionné (avant-projet) à la partie béninoise et discuter du contenu dudit rapport avec cette dernière pendant la période du 25 mai au 3 juin 2003.

A la suite des discussions, les deux parties ont convenu des points essentiels mentionnés en Appendice.

Fait à Cotonou, 30 mai 2003



M. Yuichi SASAOKA  
Chef de Mission  
Mission de Présentation du Rapport  
Abregé du Concept de Base  
JICA



M. Joseph AHANHANZO  
Directeur de la Programmation et de la  
Prospective  
Ministère des Enseignements Primaire  
et Secondaire  
République du Bénin



M. Coffi M. RANDOLPH  
Directeur Asie et Océanie  
Ministère des Affaires Etrangères  
et de l'Intégration Africaine  
République du Bénin

## APPENDICE

### 1. CONTENU DU RAPPORT ABREGE DU CONCEPT DE BASE (AVANT-PROJET)

La partie béninoise a donné son accord de principe sur le contenu du Rapport Abrégé du Concept de Base présenté par la Mission et l'a accepté.

Cependant, compte tenu de l'importance des besoins, elle a exprimé sa grande préoccupation face à la réduction de plus de la moitié du nombre des écoles retenues.

### 2. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DU JAPON

La partie béninoise a pris bonne connaissance des mesures à prendre par elle décrites en Annexes 4 et 5 du procès verbal des discussions signé entre les deux parties le 7 février 2003 et expliquées par la mission.

### 3. RAPPORT FINAL

La JICA élaborera le Rapport Final sur la base des discussions menées pendant le séjour au Bénin de la mission et le remettra à la partie béninoise vers le mois d'août 2003.

### 4. AUTRES POINTS DISCUTES

#### 4-1. Ecoles retenues par le Projet et Matériels à fournir par le Projet

La liste des écoles retenues par le Projet et la liste des matériels à fournir par le Projet sont telles qu'elles sont présentées en Annexe 1 et Annexe 2 ci-jointes.

#### 4-2. Affectation des enseignants

La partie béninoise s'est engagée à mobiliser et affecter les enseignants nécessaires au fonctionnement des écoles retenues par le Projet et à assurer la dotation budgétaire nécessaire à cet effet.

#### 4-3. Travaux à la charge de la partie béninoise

Les deux parties ont confirmé que les travaux ci-dessous indiqués seront exécutés par la partie béninoise à ses propres frais.

##### 1) Travaux devant être achevés avant le démarrage des travaux de construction du Projet :

- Déplacement ou démolition de bâtiments ou ouvrages existants pouvant entraver les travaux de construction ;
- Terrassement de terrains destinés à la construction ;
- Aménagement de voies d'accès pour les véhicules de construction si besoin est.

2) Construction de salles de classe provisoires avec l'appui des parents d'élèves si elles sont nécessaires pendant les travaux de construction du Projet.

4-4. Gestion, maintenance et entretien des infrastructures scolaires

Les deux parties ont confirmé que le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS) effectuera la sensibilisation et donnera des conseils aux acteurs des écoles et des populations de la localité des écoles retenues par le Projet pour que les infrastructures scolaires construites et les matériels fournis par le Projet puissent être gérés et entretenus de la manière appropriée.

4-5. Composante Soft

La partie béninoise a demandé la mise en oeuvre de la composante soft à l'intention du directeur d'école, des enseignants, des élèves, des membres du bureau d'APE, des parents d'élèves et des populations de la localité de chacune des écoles retenues par le Projet afin de renforcer leur compétence en matière de maintenance et entretien des infrastructures et matériels scolaires. En outre, la partie japonaise a expliqué et la partie béninoise a pris bonne note qu'au cas où la composante soft serait mise en oeuvre, le MEPS devra assurer le suivi permanent des activités de cette composante.

4-6. Suivi permanent

Les deux parties ont confirmé qu'il est nécessaire d'assurer par la partie béninoise le suivi permanent des conditions d'utilisation des infrastructures scolaires construites par le Projet dans chacune des écoles, de faire la sensibilisation et donner les conseils si nécessaire.

4-7. En vue du suivi permanent ci-dessus indiqué, la partie béninoise a élaboré un programme de formation appropriée des cadres du MEPS et a demandé à la partie japonaise l'accueil de stagiaires à cet effet. La partie japonaise s'est engagée à transmettre cette demande aux services compétents concernés.

4-8. Exonération des droits de douane et autres démarches

La partie béninoise a expliqué que lors de la mise en oeuvre du Projet les démarches nécessaires au dédouanement des matériaux et matériels destinés au Projet, les mesures d'exonération des impôts et taxes et d'autres démarches nécessaires seront menées avec diligence.



# ANNEXE 1 LISTE DES ECOLES CIBLEES DU PROJET

## ATACORA • DONGA

ATA 1	WOROUWARI-2	KOUANDE
ATA 2	BIRNI-CENTRE/B	KOUANDE
ATA 3	KOUANDE-CENTRE/B	KOUANDE
ATA 4	DASSAGATE/B	NATITINGOU
DON 1	MANIGRI-IKANNI	BASSILLA
DON 2	TAIFA/C	DJOUGOU
DON 3	KILIR/C	DJOUGOU
DON 4	TEPABA/A	DJOUGOU

## ATLANTIQUE • LITTORAL

ATL 2	WOMEY-YENAWA/B	ABOMEY-CALAVI
ATL 3	GLOTOMEY	ALLADA
ATL 4	HOUHEYOGBE	KPOMASSE
ATL 6	TOVE/C	OUIDAH
ATL 7	AHOZON/B	OUIDAH
ATL 8	DAME	TOFFO
ATL 9	SEHOUE AGBOZOUNKPA/C	TOFFO

## BORGOU • ALIBORI

BOR 2	GUESSOU SUD/A	BEMBEREKE
BOR 3	TREBOUN/A	N'DALI
BOR 5	SNTN/B	PARAKOU
BOR 7	WOROGUI/B	TCHAOUROU

## MONO • COUFFO

COU 1	AZOVE/C	APLAHOUE
COU 2	TCHANHOUE/A	DJAKOTOMEY
COU 3	HOUEGAMEY/B	DJAKOTOMEY
COU 6	HOUNGBEZANMEY	DJAKOTOMEY
COU 7	HAGOUNMEY/B	DJAKOTOMEY
COU 8	KPODAHA/B	DOGBO
COU 9	MANDANKANMEY/B	DOGBO
MON 2	TOGUEME	LOKOSSA
MON 3	TCHIKOMEY 2	LOKOSSA

## OUEME • PLATEAU

OUE 1	AZOWLISSE CENTRE/B	ADJOHOUN
OUE 3	GBEKANDJI-1	ADJOHOUN
OUE 4	ZOUNGODO	ADJOHOUN
OUE 8	DJIGBE/B	DANGBO
OUE 15	AKONABOE/C	PORTO-NOVO
PLA 1	KETOU-GBECON/A	IFANGNI
PLA 2	SOBE/A	IFANGNI

## ZOU • COLLINES

ZOU 1	GBECON-HOUEGBO/C	ABOMEY
ZOU 4	ABOMEY/F	ABOMEY
ZOU 5	AGBANWEME/B	BOHICON
ZOU 8	DON/B	ZAGNANADO
ZOU 9	CANA-DODOME/B	ZOGBODOME
COL 1	PIRA-CENTRE/B	BANTE
COL 3	BETOU/C	DASSA-ZOUME
COL 5	MAHU	DASSA-ZOUME
COL 7	GOUSSOE	DASSA-ZOUME
COL 8	ATCHAHOUE	SAVALOU

**ANNEXE 2 LISTE DES MATERIELS A FOURNIR PAR LE PROJET**

kit	articles	No	Items	Quantité	Programme/usage	Remarques
Groupe A		1	Grande règle plate (1m)	1	Tous les cours	1 jeu pour chaque salle de classe à construire Responsable de gestion et Utilisateur : enseignants
		2	Grande équerre	1		
Groupe B	Matériels Diactiques de base	3	Planche sur le corps humain (structure morphologique et organique)	1	Science et Technologique CI-CM1	1 jeu pour chaque 3 salles de classe à construire
		4	Planche sur le développement de la plante	1	Science et Technologique CI-CM1	
		5	Planche sur les manifestations des maladies courantes	1	Science et Technologique CI-CM1	
		6	Planche sur les différentes catégories d'aliments	1	Science et Technologique CI-CE2	Responsable de gestion : Directeur
		7	Carte du Bénin	1	Sociale CI-CE2	
		8	Carte d'Afrique	1	Sociale CE1-CM2	Utilisateur : enseignants
		9	Carte du Monde	1		
		10	Globe terrestre	1	Mathématique CE1-CM2	
		11	Mètre ruban (5m)	1		
		12	Figures géométrique en bois	1		
		13	Grand rapporteur	1	Science et Technologique CE1-CM2	
		14	Grand compas	1		
		15	Peson ressort	1		
		16	Thermomètre	1		
		17	Loupe	1		
		18	Aimants	1		
		Groupe C	Matériels d'entretien	19	250ml, demi-litre et 1 litre gradués	1
20	Coffer à outils métalliques			1		
21	Ruban métalliques (2m)			1		
22	Tournevis (+, -)			1	Responsable de gestion : Directeur	
23	Pince			1		
24	Marteau avec tenailles			1		
25	Cutter			1		
26	Brosse			1		
27	Truelle			1		
28	Spatule			1		
29	Rouleau			1		
30	Huile antirouille			1		Utilisateur : APE